

DECISION DU MAIRE N° 2025-025D

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE BAIL
Local épicerie solidaire - Entresol et bureau, 1er étage
Boulevard Marcel Parraud

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-005 du 11 janvier 2025 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire pour décider notamment du louage des choses pour des durées maximales de 12 ans.

CONSIDERANT l'utilisation de ce local pour l'épicerie solidaire,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le bail actuel arrivé à échéance,

DECIDE :

Article 1 : de RENOUVELER compter du 1^{er} janvier 2025, pour une période de 1 an, renouvelable de façon expresse pour la même durée, sans pouvoir excéder 12 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2036, le contrat de bail passé par la Commune de SAINT-CANNAT avec Monsieur [REDACTED], pour un montant trimestriel [REDACTED] (12,50 €).

Désignation des locaux :

Partie de l'immeuble cadastrée section H – n° 444, située 1 Boulevard Marcel Parraud et composée :

- Côté sud à l'entresol, d'une pièce donnant sur une cour intérieure avec accès aux WC
- Côté nord au 1^{er} étage, de deux pièces donnant sur la Place Gambetta

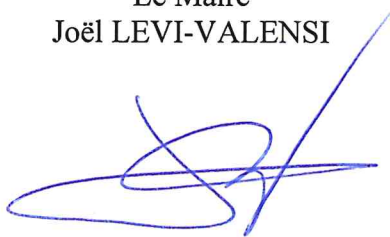
Article 2 : de REVISER le loyer tous les ans conformément aux dispositions du bail.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'état

Fait à Saint-Cannat le **23 OCT. 2025**

Le Maire
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi au
contrôle de légalité le : **23 OCT. 2025**
Publié le : **24 OCT. 2025**

